



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022**

Objet : Création des postes de directeur de la tranquillité publique à temps non complet et de directeur de la police municipale à temps non complet

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau ;

Le conseil municipal,

Pour l'autorité municipale, le Maire



Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 ;

Considérant la création d'un poste de directeur de la tranquillité publique à temps plein ;

Considérant que ce poste est à pourvoir par voie de mutation, détachement ou concours, c'est-à-dire à destination des personnels statutaires relevant du cadre d'emploi des attachés ou des directeurs de police municipale ;

Considérant les missions de directeur suivantes :

- participer à l'élaboration des politiques de tranquillité publique, de prévention et de lutte contre les incivilités ;
- mettre en œuvre les orientations fixées en la matière par l'exécutif municipal.
- assurer la mise en œuvre du plan communal de sécurité ;

Considérant que si le directeur de la tranquillité publique recruté relève du cadre d'emploi des attachés, il perd alors toutes ses attributions judiciaires ainsi que ses qualifications à porter ou manipuler l'armement ;

Considérant qu'il ne peut également plus signer les transmissions des procès-verbaux des agents sous sa responsabilité, ce qui doit donc amener le maire à le remplacer à terme dans le cadre de cette fonction par un agent d'un cadre d'emploi de la police municipale ou à recruter un agent supplémentaire ;

Considérant l'opportunité de :

- Transformer le poste à temps plein de directeur de la tranquillité publique en un poste à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Créer un poste de directeur de la police municipale à temps non complet à hauteur de 7 heures par semaine relevant du cadre d'emploi des directeurs de police municipale territoriaux.

Après avoir entendu le rapport de Didier Grassi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création des postes suivants :
- Directeur de la tranquillité publique (poste à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine) relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Directeur de la police municipale (poste à temps non complet à hauteur de 7 heures par semaine) relevant du cadre d'emploi des directeurs de police municipale territoriaux.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie